



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fonds agricole

Question écrite n° 91557

Texte de la question

M. Michel Sordi attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le fonds national de gestion des risques en agriculture. Dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2015, l'article 2 prévoit un prélèvement de 255 millions d'euros pour l'année 2015 sur les ressources du fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA). L'article D. 361-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime détaillent la gestion comptable et financière du FNGRA. L'ensemble des opérations est retracé, tant en recettes qu'en dépenses, dans une comptabilité distincte tenue par la caisse centrale de réassurance qui doit fournir les éléments comptables et financiers à la demande du comité national de gestion des risques en agriculture. Cependant, depuis des années, la FNSEA demande que les comptes du FNGRA soient officiellement présentés, ce qui n'est, *a priori*, pas le cas. D'autre part, l'article 2 du projet de loi de finances rectificative pour 2015 est en totale incohérence avec la mise en œuvre d'un contrat assurantiel socle qui repose sur la capacité à construire un modèle économique durable aux objectifs partagés par tous. L'enjeu de la mise en œuvre de l'assurance socle sera l'appréciation de sa montée en puissance et par conséquent, des besoins budgétaires. Il lui demande si le Gouvernement compte inciter la caisse centrale de réassurance à présenter officiellement les comptes du FNGRA. Aussi, il lui demande si la mise en œuvre du contrat assurantiel socle dont la réussite repose sur des moyens budgétaires, ne va pas être fragilisée par le prélèvement de 255 millions d'euros sur le fonds national de gestion des risques en agriculture.

Texte de la réponse

Le prélèvement réalisé dans le cadre de la loi de finances rectificative de 2015 répond à une logique transversale d'optimisation de la gestion de la trésorerie de l'État et de ses opérateurs portée par le Gouvernement depuis trois ans. Il s'inscrit en cohérence avec le calibrage ajusté de la ressource du fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA) prévu dans la loi de finances de 2016, permettant une baisse de charges fiscales de 60 M€ au bénéfice des agriculteurs. Afin d'alléger les charges pesant sur les agriculteurs dans un contexte économique difficile, le Gouvernement a souhaité en effet calibrer la ressource annuelle au niveau du risque récurrent normal, étant entendu qu'en cas d'aléa exceptionnel et de dépassement du niveau moyen récurrent de besoins, le fonctionnement du FNGRA prévoit un abondement en gestion par le budget de l'État. Ce prélèvement et l'ajustement du niveau de la taxe ne remettent pas en cause la montée en puissance de l'assurance récolte avec la mise en œuvre du contrat socle pour la campagne 2016 et de la réponse au risque sanitaire. En effet, les soutiens à l'assurance récolte et aux indemnisations des pertes supérieures à 30 % versées par les fonds de mutualisation sont désormais financés entièrement par le fonds européen agricole pour le développement rural (deuxième pilier de la politique agricole commune).

Données clés

Auteur : [M. Michel Sordi](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91557

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [8 décembre 2015](#), page 9790

Réponse publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2724